



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 3667

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la reduction preoccupante des credits de lutte contre l'alcoolisme. Dans le cadre du dispositif national de lutte contre l'alcoolisme, une augmentation de cinq millions de francs en plus du taux directeur avait ete annoncee par les autorites fin 1992. Or, debut 1993, le ministere des finances a retire six millions et gele 15 p. 100 de l'enveloppe prevue, menacant le fonctionnement des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie, dont l'efficacite a ete reconnue dans un rapport recent effectue a la demande de la direction generale de la sante. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagees pour garantir le bon fonctionnement de ces centres.

Texte de la réponse

Le financement des dispositifs de lutte contre l'alcoolisme, qui incombe principalement a l'Etat, apres avoir progresse, connait depuis 1991 une stabilisation en raison des contraintes de la politique budgetaire et du contexte economique. Ainsi, s'il est exact qu'une annulation de credits est intervenue en 1993 sur le chapitre 47-14, ce qui n'a pas permis la progression des depenses initialement envisagees dans la loi de finances, le gel de credits a ete leve pour cette annee. Le role des comites departementaux de prevention de l'alcoolisme et des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie apparait essentiel. Le ministre delegue a la sante, conscient des problemes que ces structures peuvent rencontrer dans la conjoncture economique difficile actuelle, etudie les possibilites de financements necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3667

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1980

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3473